

## Article L4754-1 du Code du travail - Repérage amiante avant travaux

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire qui ne réalise pas de repérage amiante avant travaux est passible d'une amende pouvant atteindre 9000 €.

## Article L4754-1 du Code du travail - Repérage amiante avant travaux

Le fait pour le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire de ne pas se conformer aux obligations prévues à l'article L. 4412-2 et aux dispositions réglementaires prises pour son application est passible d'une amende maximale de 9 000 €.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Amiante : les responsabilités du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre lors des travaux d'encapsulage, de retrait ou d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)